

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 22 (1930)
Heft: 1

Rubrik: Éducation ouvrière

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

2^o Tandis que le syndicat cherche à augmenter le revenu du travail de ses membres, la coopérative, elle, veut élever le pouvoir d'achat du revenu. Le syndicat et la coopérative se complètent, par conséquent, pour réaliser le but qui consiste dans l'amélioration de la situation du peuple laborieux.

3^o Les deux organisations poursuivant des buts semblables, se déclarent d'accord de s'appuyer mutuellement en vue de la réalisation de ces buts et concluent une convention à cet effet.

II.

Les deux organisations susmentionnées établissent les lignes directrices suivantes pour leur future collaboration:

1^o Les syndicats interviendront auprès de leurs membres en faveur du mouvement coopératif et appuieront ses efforts.

Ils engageront en particulier tous leurs adhérents à se faire recevoir membres de la coopérative de consommation du lieu de leur domicile et à acheter autant que possible auprès de celle-ci ce dont ils ont besoin.

2^o Pour atteindre le but prévu au chapitre I, il est institué une commission paritaire de dix membres. Cinq membres de cette commission sont nommés par l'Union syndicale suisse, les cinq autres par la commission administrative de l'U. S. C. La Commission paritaire se constitue elle-même.

3^o *La Commission paritaire a pour attributions principales:*

a) Discussion et éventuellement établissement de règles concernant les conditions de travail dans les coopératives de consommation.

b) Discussion et éventuellement établissement de normes pour la conclusion de contrats de travail entre les sociétés coopératives locales et les organisations syndicales.

c) Liquidation des différends d'ordre général pouvant résulter des conditions de travail dans les coopératives de consommation *et conformément à la procédure suivante:*

Lorsqu'une coopérative locale n'arrive pas à s'entendre avec l'organisation syndicale compétente sur les conditions de travail à fixer, les deux parties sont tenues de soumettre, en temps utile et avant que n'éclate un conflit, les questions litigieuses à la Commission paritaire fonctionnant comme instance de conciliation. Si un accord ne peut être réalisé devant la Commission paritaire, les litiges relatifs aux salaires ou au tarif seront déférés à une commission arbitrale composée d'un représentant de chacune des deux parties et d'un président neutre. La sentence de la Commission arbitrale, si les deux parties se sont mises préalablement d'accord sur ce point, peut être déclarée obligatoire pour les deux parties. Ces sentences arbitrales devront être fondées sur les principes adoptés d'un commun accord par les coopératives et les syndicats.

d) Discussion des mesures propres à favoriser la réalisation du but défini sous chiffre I, 1.

La Commission paritaire choisit elle-même le mode de sa gestion.

N. B. Le texte modifié est imprimé en italique.

Education ouvrière

L'éducation ouvrière en Suisse romande.

Le mouvement d'éducation ouvrière tend à se développer en Suisse romande. On compte déjà 27 organisations locales en rapports réguliers avec la Centrale suisse; il en est certainement d'autres qui n'ont pas envoyé leurs adresses et qui de ce fait ne reçoivent pas les communications de la Centrale: Liste de nos conférenciers et sujets offerts, renseignements divers, convocations pour les conférences d'éducation, films, etc.

Toutes ces sections ont admis nos statuts et sont ainsi seules autorisées à s'intituler « Centre d'éducation ouvrière » et à faire partie du faisceau suisse. Nous aimons à croire que la liste s'allongera encore rapidement.

Nous publions ci-dessous les adresses en notre possession et prions les organisations qui ne figurent pas encore, de s'annoncer à notre bureau, Monbijoustrasse 61, à Berne, ou de nous signaler les modifications à apporter dans les adresses publiées.

La liste des sujets de conférence pour la présente saison comprend: 9 sujets sur des questions économiques, 16 sur le mouvement syndical, 5 sur le socialisme et son histoire, 3 sur l'Etat et la société, 6 sur la protection ouvrière et la politique sociale en Suisse, 1 sur la coopération, 1 sur le féminisme, 1 sur des problèmes d'éducation, 1 sur l'hygiène, 5 sur les sports, 9 sur l'histoire, 10 sur la géographie et les voyages, 1 sur des questions philosophiques, 5 sur la littérature et les arts, 4 sur des sujets divers.

La liste des conférenciers ainsi que les sujets offerts peuvent être obtenus également à notre Bureau, Centrale d'éducation ouvrière, Monbijoustrasse 61, Berne.

Liste des centres d'éducation ouvrière en Suisse romande.

1. Le Locle: Henri Jaquet, instit., Tourelles 1, président du C. E. O.
2. La Chaux-de-Fonds: G. Schelling, bibliothécaire, Nord 205.
3. Neuchâtel: Marg. Staehly, institutrice, présidente du C. E. O.
4. Fleurier: E. Champod, Maisons ouvrières 8.
5. Neuveville: Jules Grandjean, cons. municipal, président du C. E. O.
6. Bienne: Ch. Charpier, Stand 105.
7. Delémont: Abel Gigandet, président du C. E. O.
8. Tavannes: Hermann Hirzel, mécanicien, La Sagnette.
9. Tramelan-Dessus: Ch. Noirjean, président du P. S.
10. La Tour-de-Trême: G. Thévenaz, président.
11. Fribourg: Ch. Meuwly, Maison du Peuple.
12. Courrendlin: G. Périnat, instituteur.
13. St-Imier: Marc Monnier, rue Francillon 34.
14. Villeret: Cercle ouvrier.
15. Couvet: E. Boiteux, conseiller général.
16. Yverdon: Cercle ouvrier.
17. Orbe: Estoppey Marcel, rue Centrale 9.
18. Vevey: G. Paquier, Quai des Bains.
19. Monthey: Marcel Parisod, président.
20. Montreux: Aimé Dormont, mécanicien, rue de la Douane 5.
21. Renens: Henri Gueissaz, président de l'Union du personnel fédéral de la place de Renens.
22. Peseux: A. Honsberger, Cité Suchard.
23. Porrentruy: Ch. Bernard, Lorette 8.
24. Vernayaz: J. Ruegg, empl. aux C. F. F.
25. Martigny: Luc Duchoud, président F. O. M. H.
26. Ste-Croix: L. Estoppey, pension Junod-Keck.
27. Lausanne: Giroud-Gable, Vert-Coteau, Pully.
28. Cernier: Jean Uebersax.
29. Genève: Charles Rosselet, président de l'Union des syndicats.
30. Landeron: Dr Henri Bersot, Bellevue.
31. Bienne: M. Lampart, F. O. M. H., Maison du Peuple.